Docusign Envelope ID: FA426FB8-72FF-4A7A-AF9F-C107E164B7EF

GRAPSTOR
Société par actions simplifiée au capital de 27.331,60 euros
Siège social : 43, boulevard Voltaire – 75011 Paris
790 685 358 RCS Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 23 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois juin,

Monsieur Alexandre BONETTI, né le 3 février 1989 à Chesnay (78), de nationalité française et demeurant au 43, boulevard Voltaire – 75011 Paris, agissant en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »),

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. *Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital non motivée par des pertes d'un montant de 895 euros par annulation de 8.950 actions détenues par la Société ;*

2. *Modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société ;*

3. […] *; et*

4. *Pouvoir pour formalités.*

* *
*

A titre liminaire, le Président rappelle que lors des décisions unanimes des associés de la Société en date du 7 mai 2025 (les « **Décisions des Associés** »), les associés de la Société ont notamment :

- […]

* *
*

PREMIÈRE DÉCISION
Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital non motivée par des pertes d'un montant de 895 euros par annulation de 8.950 actions détenues par la Société

Le Président, conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes des Décisions des Associés et après avoir pris connaissance du certificat de non-opposition à la Réduction de Capital délivré par le greffe du Tribunal des Activités Économiques de Paris en date du 13 juin 2025,

rappelle que la Réduction de Capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers de la Société ont disposé d'un délai d'opposition de vingt (20) jours à compter du jour du dépôt au greffe du Tribunal des Activités Économiques de Paris du procès-verbal constatant les Décisions des Associés pour s'opposer à la Réduction de Capital envisagée,

constate que le délai légal d'opposition des créanciers sociaux a expiré et qu'aucune opposition à la Réduction de Capital n'a été formée par les créanciers de la Société et ainsi que la Condition Suspensive a été réalisée,

constate, en conséquence, que le capital social de la Société est réduit d'un montant de 895 euros par voie d'annulation des 8.950 Actions Annulées, et

constate que le poste « *Capital social* » s'élève désormais à la somme de 26.436,60 euros.

Docusign Envelope ID: FA426FB8-72FF-4A7A-AF9F-C107E164B7EF

DEUXIÈME DÉCISION

Modification corrélative de l'article 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société

Le Président, en conséquence de la décision qui précède et conformément aux pouvoirs qui lui ont été donné aux termes des Décisions des Associés,

décide de modifier l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société et d'ajouter le paragraphe suivant à la fin de l'article 6, étant précisé que le reste de cet article des statuts de la Société demeure inchangé :

« *ARTICLE 6 – APPORTS*

[…]

Par décisions du président en date du 23 juin 2025, il a été constaté la réalisation définitive d'une réduction de capital de 895 euros par l'annulation de 8.950 actions ordinaires détenues par la Société, pour porter le capital social de la Société de 27.331,60 euros à 26.436,60 euros. »

décide de modifier l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit :

« *ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL*

7.1 Le capital social est fixé à la somme de vingt-six mille quatre cent trente-six euros et soixante centimes (26.436,60 €).

7.2 Il est divisé en deux cent soixante-quatre mille trois cent soixante-six (264.366) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, toute de même catégorie et entièrement libérées. »

TROISIÈME DÉCISION

[…]

[…].

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, pour effectuer les formalités de publicité prévues par la loi.

* *
*

Le présent procès-verbal est signé par le Président par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign (https://docusign.fr/), ainsi que le reconnait et l'accepte le Président.

DocuSigned by:
Alexandre Bonetti
16613BB8FD8C4A0...

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Monsieur Alexandre Bonetti